Oeuvre Saint Joseph

RESPECTER L'ESPRIT DES BÂTISSEURS

13/08/2021

Eglises, chapelles, oratoires, abbatiales, … nous désignons ainsi les temples chrétiens. Notre propos ne concerne pas de la même manière les lieux de vie pratique et quotidienne que furent les dortoirs, réfectoires, ateliers ou lieux d'enseignements de monastères, couvents et séminaires.

Ces lieux de culte chrétien avaient une destination voulue et conçue par leurs constructeurs, mécènes et donateurs. Ainsi ceux qui en héritent ou en font l'acquisition ne peuvent en faire abstraction, à moins d'être inconscient ce qui revient à en être indigne et donc à les récuser.

Dans l'esprit du Canon 1222 du Code de droit l'Eglise catholique, il convient de ne pas exécrer (réduire à l'usage profane) trop vite un lieu qui semble n'être plus fréquenté de façon fréquente ou massive. De plus, comme il est précisé le culte divin, par conséquent il faut entendre que ces lieux ne concernent pas d'autre culte que le culte catholique. Il revient à l'évêque d'être plus libéral en faveur d'autres communautés chrétiennes.

Il ne conviendrait pas d'exposer et de promouvoir dans un lieu chargé de symbolisme chrétien la contestation de son message (théologie, doctrine ou mœurs). Le discernement de bon sens épargnera les polémiques stupides et stériles.

On sera donc attentif au message de l'offre culturelle proposée ; message explicite comme implicite dans l'espace qui du fait de son architecture, de ses peintures et de sa statuaire introduit dans le solennel et le silence. Comment pourrait-il souffrir le tapage et les clowneries ? Nous ne parlons pas de sacrilège ou de profanation quoique ce qui précède en soit l'introduction.

Il importe de tenir compte de la gradualité de la sacralité de l'espace. Le choeur n'est pas la nef. On pourra ainsi sanctuariser le chœur et y mettre en valeur le maître-autel, tandis que la nef sera utilisée différemment, dans le respect évoqué ci-dessus. De la même manière on peut aussi distinguer l'immeuble et le mobilier.

Le vigilant respect occidental s'offenserait de voir un temple du Laos en complexe hôtelier alors qu'il n'en fait pas cas pour une prieuré ou un monastère (héritage de la révolution et ses spoliations ?).

Pour penser l'avenir d'un sanctuaire chrétien, on pourra envisager sérieusement qu'Il y a plus de respect pour une ruine valorisée que pour une chapelle transformée en cabaret.

Le respect de l'esprit des bâtisseurs ayant élevé ces lieux consiste donc à tout faire pour garder cet esprit dans les projets concernant les sanctuaires chrétiens, même sans être directement concernés par une question cultuelle.

Canon 1222 :

1/ Si une église ne peut en aucune manière servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'Evêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant.

2/ Là où d'autres causes graves conseillent qu'une église ne serve plus au culte divin, l'Evêque diocésain, après avoir entendu le conseil presbytéral, avec le consentement de ceux qui revendiquent légitimement leurs droits sur cette église et pourvu que le bien des âmes n'en subisse aucun dommage, peut la réduire à un usage profane qui ne soit pas inconvenant.